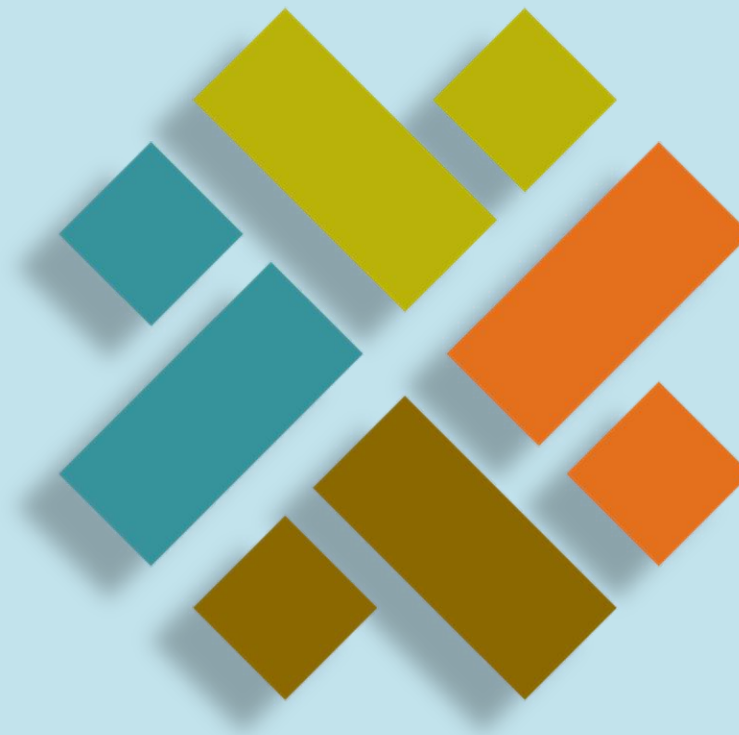


**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE  
RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

**Séance d'information pour les  
nouveaux adhérents**

**Jean-François Laverdière  
Conseiller  
Bureau de la retraite**

**Le 6 novembre 2023**



# Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par le conférencier durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre les éléments présentés dans ce document et les dispositions prévues par les règlements et lois régissant les régimes de retraite, ces derniers documents ont préséance.

# Plan général

- ♦ **Introduction**
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



# Introduction

## Pour qui et pourquoi?

- ♦ Tous les nouveaux adhérents au Régime
- ♦ Afin de faire un survol de votre Régime

## Objectifs

- ♦ Introduction à votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en tant que nouveau participant
- ♦ Sources d'information à votre disposition



# Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ **Vos sources de revenus à la retraite**
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



# Vos sources de revenus à la retraite

Il n'est jamais trop tôt pour épargner en vue de la retraite!

## Régimes d'État

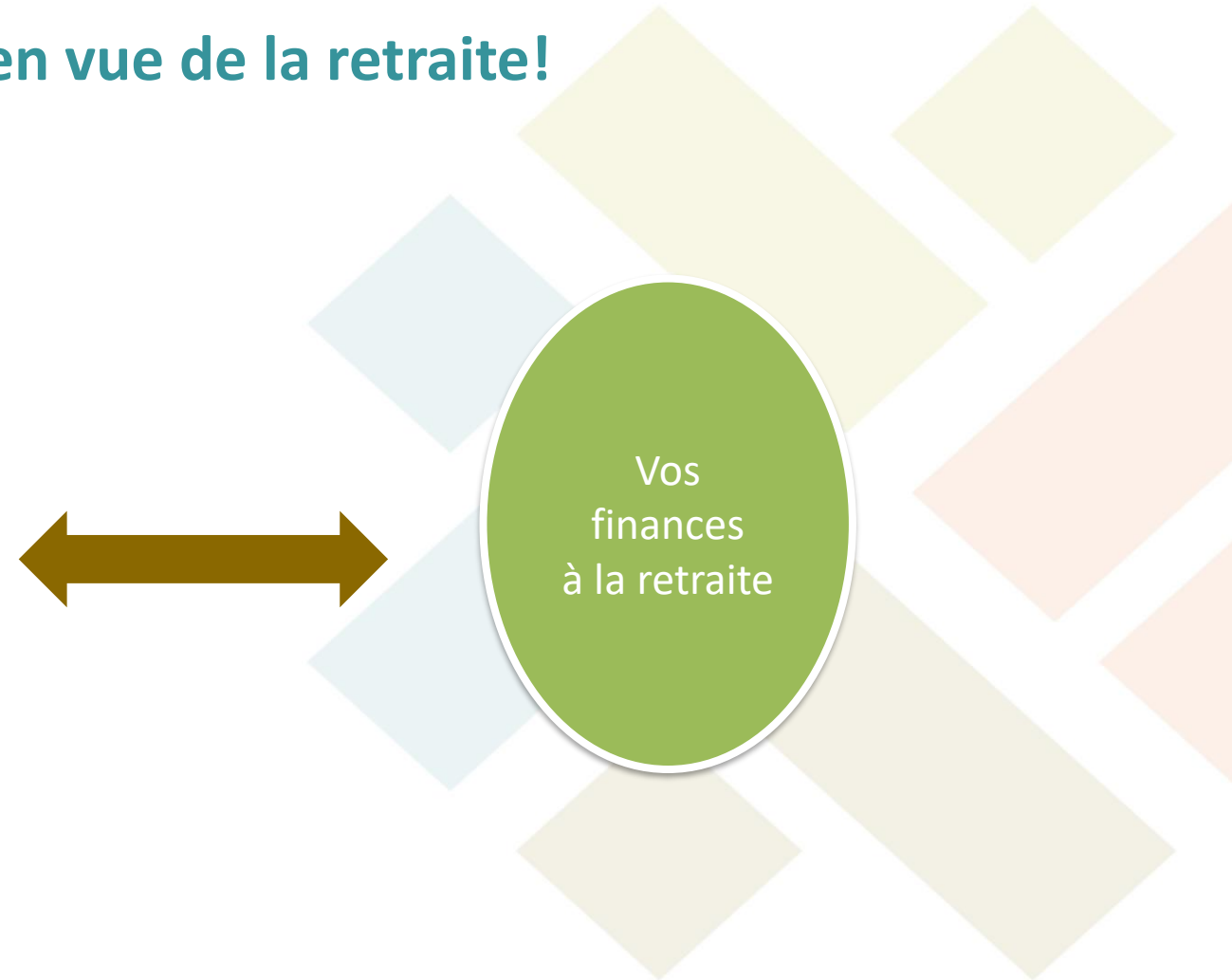
- ♦ Régime de rentes du Québec (RRQ)
- ♦ Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

## Épargne personnelle

- ♦ Enregistrée
- ♦ Non enregistrée

## Régimes d'employeur

- ♦ Régime à cotisations déterminées
- ♦ Régime à prestations déterminées



# Régimes d'État

## Régime de rentes du Québec (RRQ)

- ◆ Principalement financé par des cotisations partagées entre employés et employeurs
- ◆ Prestation liée aux salaires et au nombre d'années de cotisation
- ◆ Droit acquis : rente de retraite viagère payable à 65 ans
  - ◆ Anticipation permise dès 60 ans (réduction de 0,6 % par mois avant 65 ans)
  - ◆ Ajournement possible jusqu'à 72 ans à compter de 2024 (majoration de 0,7 % par mois à compter de 65 ans)

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	60 ans	65 ans	70 ans
RRQ (maximum)	10 034 \$	15 679 \$	22 264 \$

- ◆ Revenu imposable
- ◆ Indexation annuelle selon l'IPC<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Indice des prix à la consommation

# Régimes d'État

## Régime de rentes du Québec (RRQ)

### Sources d'information



Relevé de participation au  
Régime de rentes du Québec



[www.retraitequebec.gouv.qc.ca](http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca)



1 800 463-5185 ou 418 643-5185





# Régimes d'État

## Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- ◆ Programme fédéral financé à même les revenus généraux du gouvernement
- ◆ Aucune cotisation requise, mais doit répondre aux critères d'admissibilité (preuve de citoyenneté/résidence)
- ◆ Admissible à compter de 65 ans
  - ◆ Report volontaire d'un maximum de 5 ans (majoration de 0,6 % par mois)
  - ◆ Augmentation automatique de 10 % le mois suivant l'atteinte de 75 ans

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	65 ans	70 ans
PSV (maximum)	8 251 \$	11 221 \$

- ◆ Revenu imposable
- ◆ Indexation trimestrielle selon l'IPC

# Régimes d'État

## Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Sources d'information



[www.canada.ca](http://www.canada.ca)



1 800 277-9915



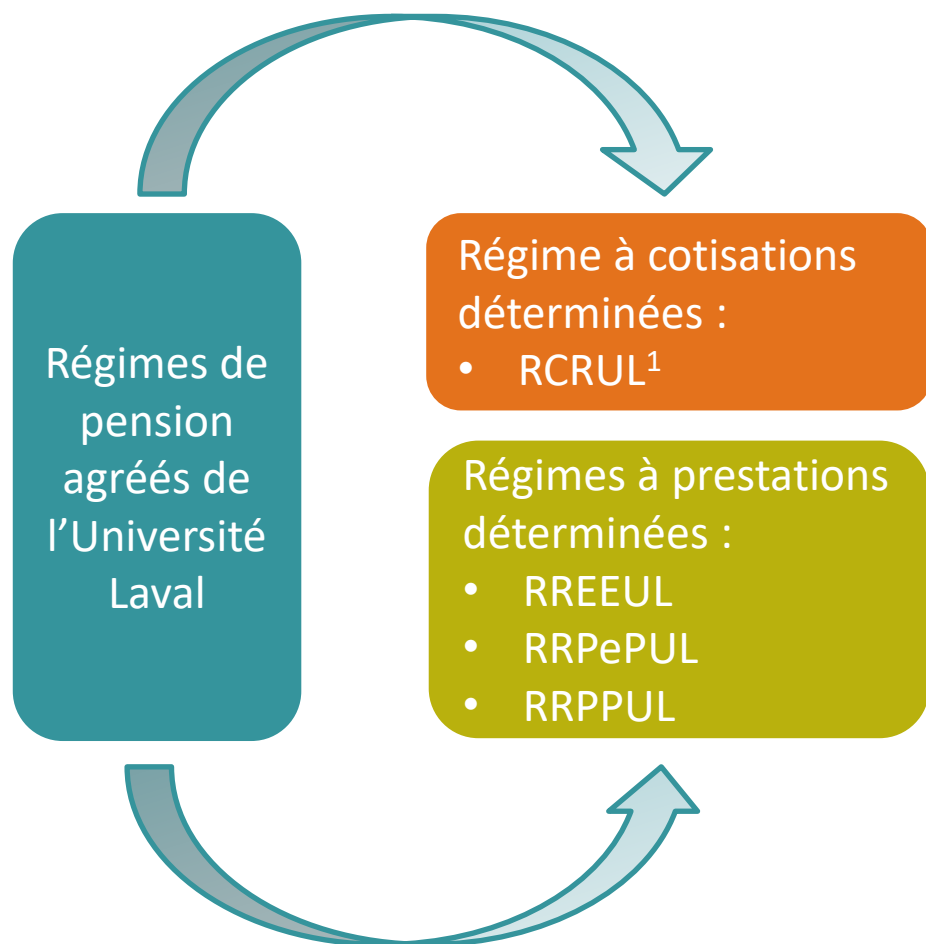
# Votre épargne personnelle

## Deux types d'épargne possible

- ♦ Enregistrée
  - ♦ REER
  - ♦ CELI
  - ♦ CRI ou REER immobilisé
- ♦ Non enregistrée
  - ♦ Placements
  - ♦ Maison/propriété
  - ♦ Entreprise
  - ♦ Héritage
  - ♦ Autres revenus d'emploi



# Régimes offerts par l'Université Laval

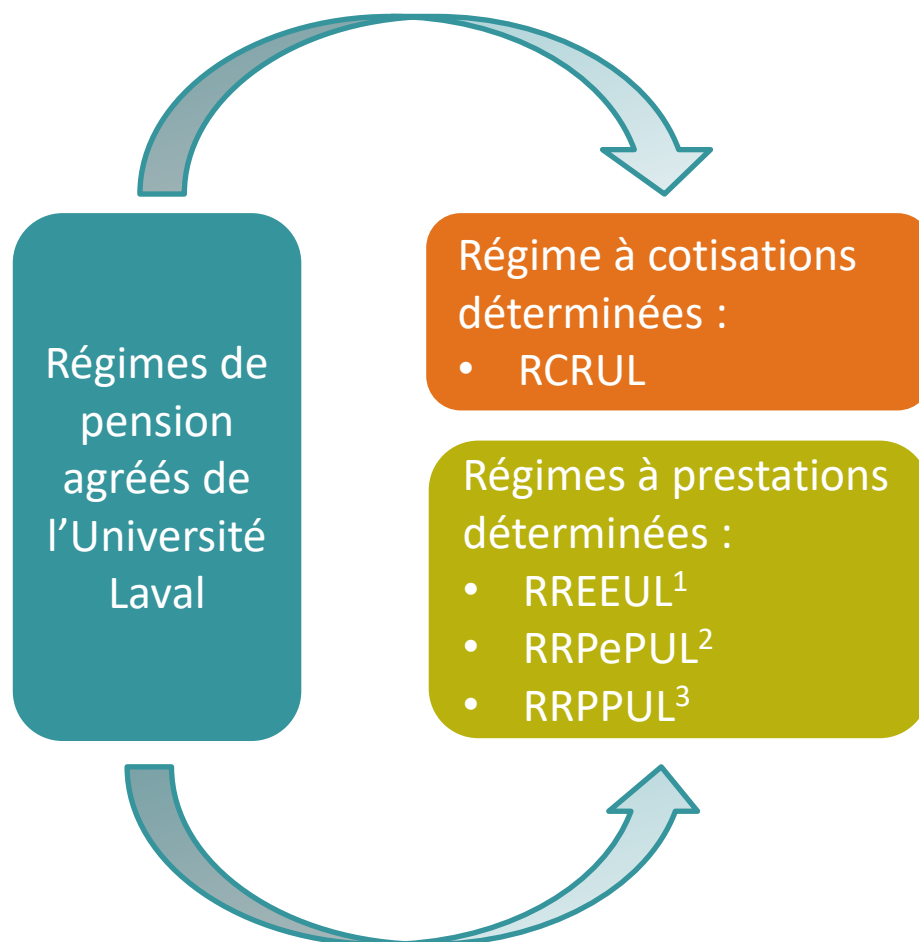


## Régime à cotisations déterminées

- ♦ Les cotisations de l'employé et de l'employeur sont définies selon une formule préétablie
- ♦ Les cotisations et les revenus de placement sont crédités au compte de chaque employé jusqu'à la retraite
- ♦ L'employé prend ses décisions de placement
- ♦ Le montant de la rente est déterminé à la retraite seulement et dépend des sommes accumulées à cette date

<sup>1</sup> RCRUL : Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval

# Régimes offerts par l'Université Laval



## Régime à prestations déterminées

- ♦ Le versement garanti d'une rente de retraite est calculé selon une formule préétablie
- ♦ La formule tient compte du nombre d'années de service et du salaire
- ♦ L'employé peut être appelé à cotiser ou non
- ♦ La rente de retraite n'est pas déterminée en fonction des cotisations salariales versées, des taux d'intérêt des marchés financiers ni de la conjoncture économique

<sup>1</sup> RREEUL : Régime de retraite des employés et employées l'Université Laval

<sup>2</sup> RRPePUL : Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval

<sup>3</sup> RRPPUL : Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval

# Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ **Votre Régime de retraite**
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



# Votre Régime de retraite

## Critères d'admissibilité

- ♦ Au service de l'Université Laval pendant au moins 700 heures  
OU
- ♦ Avoir reçu un salaire à au moins 35 % du maximum des gains admissibles (MGA)  
2023 :  $35 \% \times 66\,600 \$ = 23\,310 \$$

Un des deux critères doit être maintenu chaque année. Dans le cas contraire, le versement de cotisations sera maintenu pour les deux années suivantes. Après deux ans, les cotisations cesseront d'être prélevées

Si un des deux critères atteints durant l'année civile ou l'année précédente, vous recevrez une invitation à participer

## Adhésion facultative

- ♦ 32 % des participants admissibles adhèrent en moyenne

# Votre Régime de retraite

## En bref...

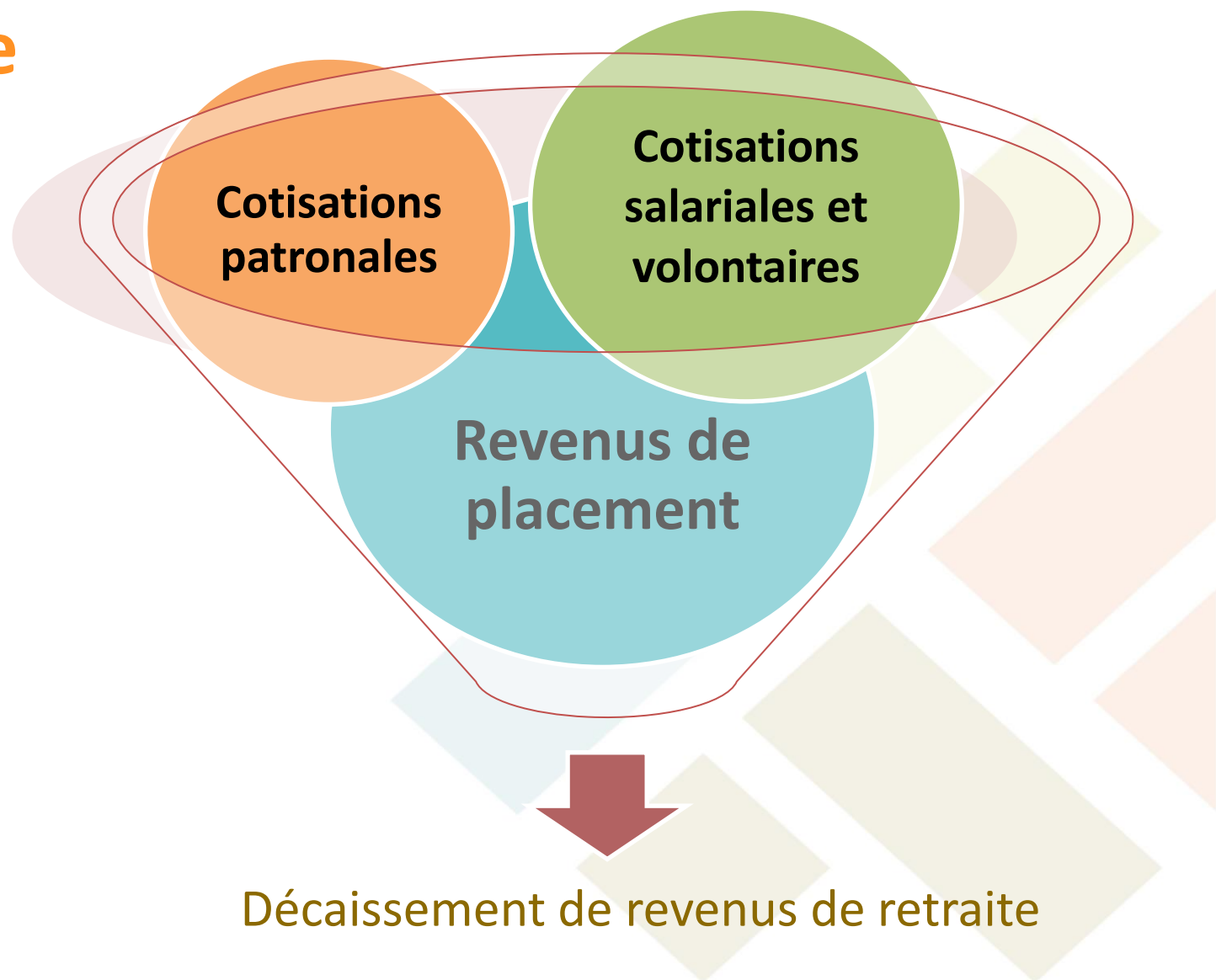
- ◆ Objectif de votre Régime à cotisations déterminées : procurer un revenu de retraite
- ◆ Aucune promesse de rente viagère de retraite
- ◆ Revenu de retraite dépend, entre autres, des sommes totales accumulées à votre compte



# Votre Régime de retraite

## En bref

- ◆ Adhésion facultative
- ◆ Régime de retraite contributif
  - ◆ Cotisations salariales
  - ◆ Cotisations patronales
  - ◆ Revenus de placement
  - ◆ Décaissement à la retraite



Décaissement de revenus de retraite

# Votre Régime de retraite

## Taux de cotisation en 2023

Groupe d'emploi Université :	TAUX DE COTISATION		
	Salariales	Patronales	Volontaires
Chargé.es de cours	8,35 %	8,75 %	0,90 %
Employé.es de soutien	8,10 % / 6,60 % <sup>1</sup>	9,90 % / 11,40 % <sup>1</sup>	0,00 %
Professeur.es	8,40 %	9,60 %	0,00 %
Professionnel.les	8,50 %	9,50 %	0,00 %
Professionnel.les de recherche	8,35 %	8,75 %	0,90 %
Stagiaires postdoctoraux	7,60 %	8,00 %	2,40 %

<sup>1</sup>Taux de cotisation pour l'excédent du salaire en haut du MGA

# Votre Régime de retraite

## Taux de cotisation en 2023

Groupe d'emploi Autres employeurs :	TAUX DE COTISATION		
	Salariales	Patronales	Volontaires
Employé.es – APAPUL	8,50 % <sup>2</sup>	9,50 %	0,00 %
Employé.es – Bureau de la retraite	3,00 % à 8,37 % <sup>2</sup>	115 % cot. salariale	7,25 % à 0,00 %
Employé.es – SPUL	8,00 %	10,00 %	0,00 %
Employé.es – SCCCUL	7,50 %	10,00 %	0,50 %

<sup>2</sup> Pourcentage de cotisation au choix du participant

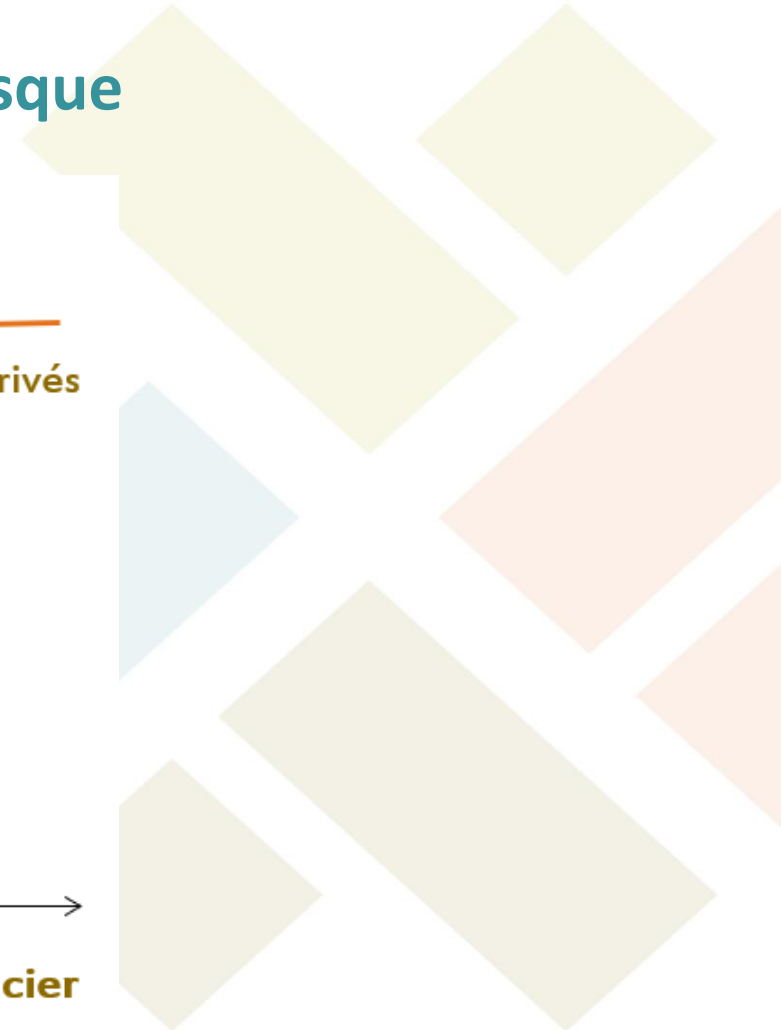
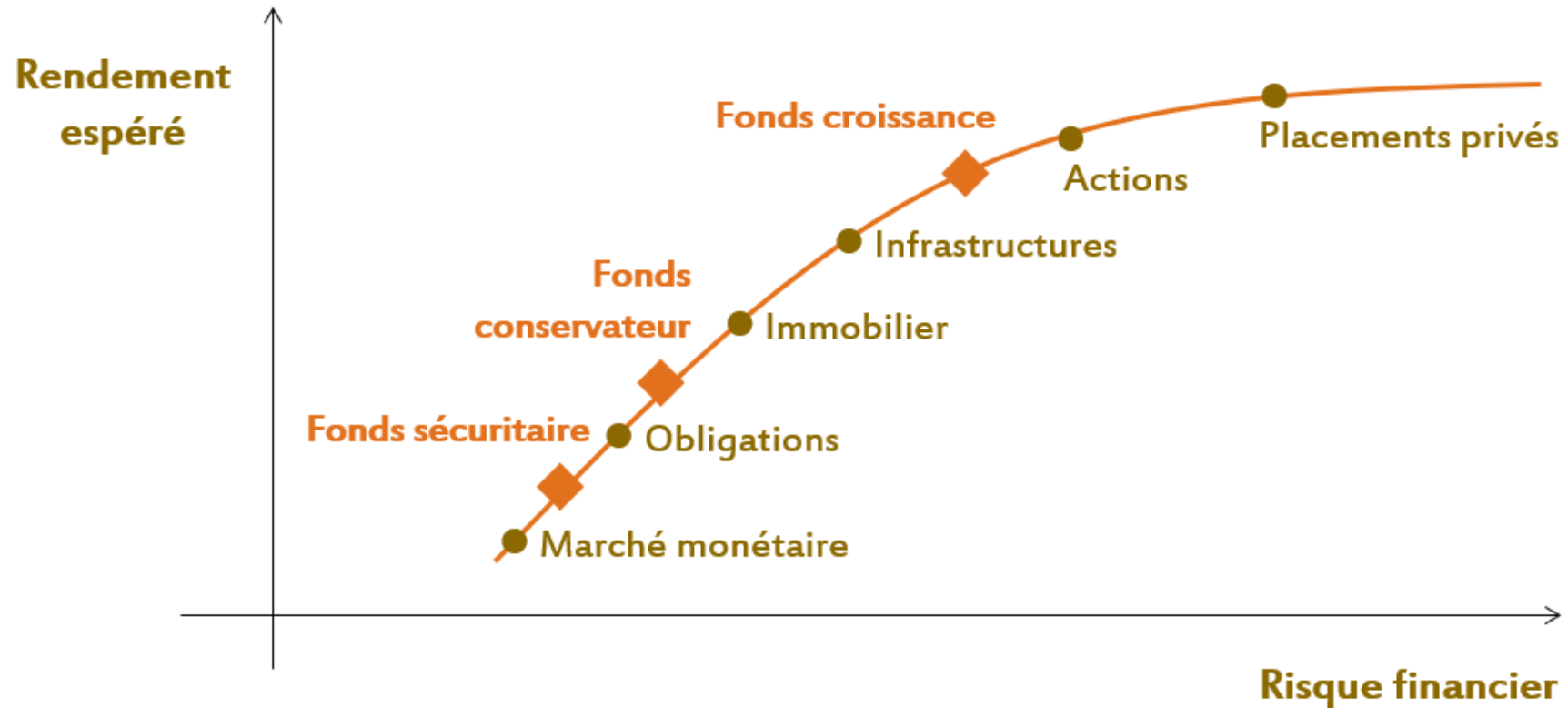
# Option de placement

## Politique de placement des 3 fonds

Catégorie de placement	PONDÉRATION CIBLE		
	Croissance	Conservateur	Sécuritaire
Actions canadiennes	5 %	2,5 %	0 %
Actions étrangères	40 %	15,5 %	0 %
Obligations et dette privée	10 %	60 %	30 %
Marché monétaire	0 %	0 %	65 %
Immobilier	10 %	5 %	0 %
Infrastructures	20 %	17 %	5 %
Placements privés	15 %	0 %	0 %

# Option de placement

Relation entre le rendement espéré à long terme et le risque



# Option de placement

## Choix à faire selon votre profil d'investisseur

- ♦ Établissement du niveau de tolérance au risque selon :
  1. Horizon de placement
  2. Situation financière
  3. Connaissance des marchés financiers
  4. Tolérance face à une perte de capital

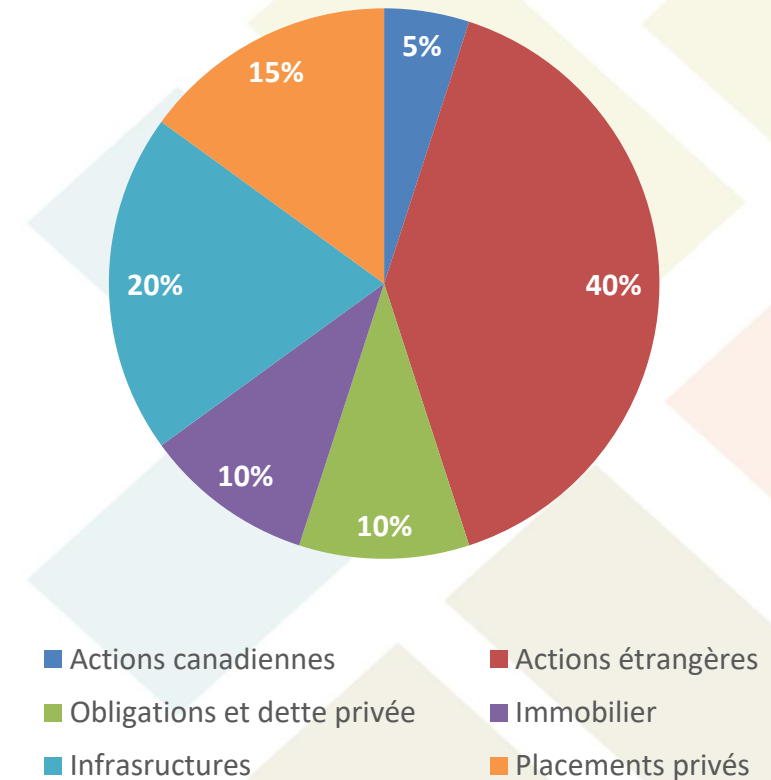


# Option de placement

## Fonds croissance

- ◆ Horizon de placement à long terme
- ◆ Volatilité des résultats plus élevée
- ◆ Rendement annuel brut espéré moyen sur 10 ans de 7,9 %
- ◆ Principal objectif d'optimiser le rendement selon un certain niveau de risque

Allocation de l'actif (cible)

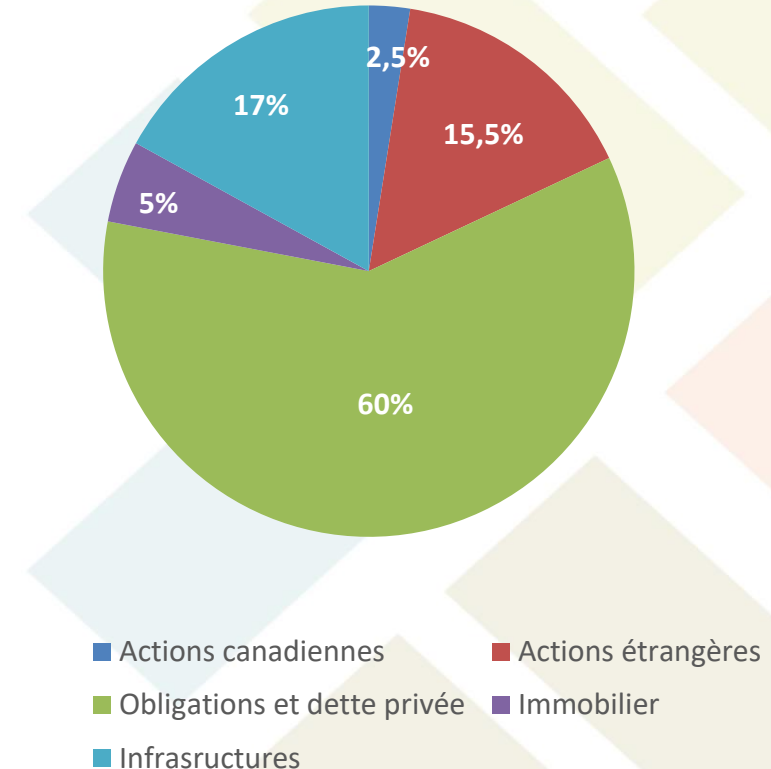


# Option de placement

## Fonds conservateur

- ◆ Horizon de placement à moyen terme
- ◆ Volatilité des résultats moins élevée
- ◆ Rendement annuel brut espéré moyen sur 5 ans de 5,9 %
- ◆ Principal objectif de limiter les pertes à moyen terme tout en donnant un niveau de rendement satisfaisant

Allocation de l'actif (cible)



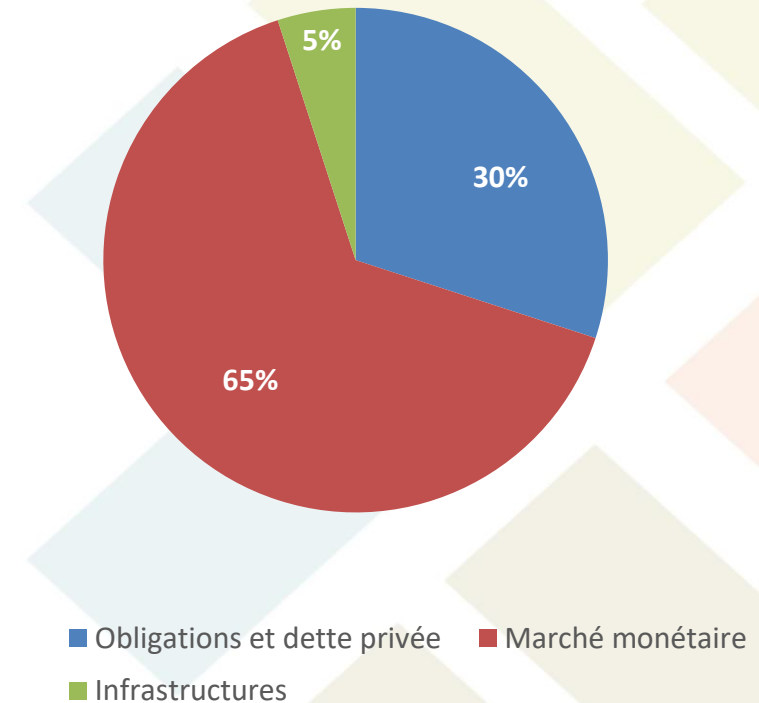


# Option de placement

## Fonds sécuritaire

- ◆ Horizon de placement à court terme
- ◆ Volatilité des résultats plus faible
- ◆ Rendement annuel brut espéré moyen sur 5 ans de 3,9 %
- ◆ Principal objectif de minimiser le risque de perte en capital tout en donnant un certain niveau de rendement

Allocation de l'actif (cible)



# Option de placement

## Taux de rendement, net de frais, des 5 dernières années

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
2018	-0,4 %	2,2 %	2,1 %
2019	15,1 %	7,4 %	3,3 %
2020	9,4 %	6,0 %	2,1 %
2021	10,4 %	2,8 %	0,5 %
2022	-6,6 %	-6,9 %	0,8 %

## Le passé n'est pas garant de l'avenir...

- ♦ Rendement futur espéré (avant prise en compte des frais, environ 0,7 %)

	7,9 %	5,9 %	3,9 %
--	-------	-------	-------

# Option de placement

## Cycle de vie

- ♦ Option de placement par défaut (nouvel adhérent)
- ♦ Compte réparti proportionnellement entre le Fonds croissance et le Fonds conservateur en fonction de votre âge
- ♦ Diminution de la volatilité et du risque de perte en capital plus vous avancez en âge
- ♦ Permet une révision automatique et annuelle de votre portefeuille selon votre horizon de retraite

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Composition globale du portefeuille		
			Actions	Obligations	Placements alternatifs
34 ans et -	100 %	0 %	45 %	10 %	45 %
40	94 %	6 %	43 %	13 %	44 %
50	80 %	20 %	40 %	20 %	40 %
60	55 %	45 %	34 %	30 %	36 %
70	16 %	84 %	22 %	52 %	26 %
86 ans et +	0 %	100 %	18 %	60 %	22 %

# Cotisations

- ◆ Salaire cotisable : rémunération régulière
- ◆ Arrêt des cotisations salariales et patronales à 65 ans
  - ◆ Employé.es de soutien
- ◆ Cotisations jusqu'au 31 décembre de l'année du 71<sup>e</sup> anniversaire
  - ◆ Chargé.es de cours
  - ◆ Professionnel.les de recherche
  - ◆ Stagiaires postdoctoraux
  - ◆ Professeur.es
  - ◆ Professionnel.les
  - ◆ Employé.es d'autres employeurs

*Toutefois, vous ne pouvez pas cotiser et recevoir une prestation de retraite du RCRUL en même temps*

# Votre Régime de retraite

## Définition de la personne conjointe avant le début du service de la rente

Le jour qui précède le décès du participant, la personne :

- ♦ Est mariée ou unie civilement
- ♦ Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

## Désignation de bénéficiaire

- ♦ Possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires
- ♦ Si aucune désignation, prestation payable à la succession

## Important

- ♦ La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire
- ♦ La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès
- ♦ La personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale

# Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ **Actions possibles en cours de participation**
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



# Actions possibles en cours de participation

## Objectif : augmenter votre solde dans le Régime

- ◆ Participation volontaire
- ◆ Transfert de droits provenant d'un autre RPA

## Objectif : épargner à des frais de gestion moins élevés

- ◆ Versement des cotisations volontaires



# Participation volontaire

Périodes admissibles	Coût
Congé sans traitement	Cotisations : part employé + part employeur
Congé pour raisons familiales	Cotisations : part employé

## Fonctionnement

- ♦ Respecter les délais prescrits pour verser la cotisation

## Condition

- ♦ Aucune participation active à un autre régime de retraite durant la période d'absence



Augmenter le compte de cotisations



# Transfert de droits provenant/vers un autre RPA

Périodes admissibles	Coût
Années de service acquises dans le régime de retraite de départ	Valeur des droits évaluée à la date de transfert

Augmenter le compte de cotisations

## Conditions

- ♦ Le participant doit avoir des droits dans le régime de retraite de départ
- ♦ Des ententes-cadres formelles existent avec :
  - ♦ Des universités québécoises et l'Université Laval
  - ♦ Le gouvernement provincial et fédéral
- ♦ Les ententes-cadres offrent habituellement des conditions avantageuses
- ♦ Des possibilités d'ententes individuelles sur demande avec tout autre employeur administrant un régime de retraite privé canadien

# Transfert de droits provenant d'un autre RPA

## Critères d'admissibilité

- ◆ Aucun lien d'emploi avec l'ancien employeur
- ◆ Participation terminée dans le régime de départ
- ◆ À l'emploi depuis au moins 3 mois à l'Université Laval
- ◆ Être un participant actif du régime d'arrivée
- ◆ Disposer de prestations à son crédit ou avoir droit à un remboursement en vertu du régime de départ
- ◆ Ne pas recevoir de rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée
- ◆ Ne pas être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction du régime de départ

# Transfert de droits provenant d'un autre RPA

## Informations complémentaires

- ◆ Important de procéder le plus tôt possible
- ◆ Montant exigible peut varier selon plusieurs facteurs
- ◆ Tout délai avant d'effectuer la demande peut diminuer la portion du service reconnu
- ◆ Processus de transfert de droits entre RPA complexe et peut s'échelonner sur une période de plus de 8 mois

# Cotisations volontaires

- ◆ Permisses pour les participants actifs ou inactifs
- ◆ Traitées comme un REER
- ◆ Peut transférer un REER ou un CRI
- ◆ Accumulation au taux de rendement net mensuel de la caisse
- ◆ Même option de placement que les cotisations régulières
- ◆ Avantage : placement diversifié et faibles coûts de gestion
- ◆ Option de versement forfaitaire en argent (début décembre)
  - ◆ Si cotisations salariales et patronales n'excèdent pas 18 %
    - ◆ Chargé.es de cours
    - ◆ Professionnel.les de recherche
    - ◆ Stagiaires postdoctoraux
    - ◆ Autres employeurs

# Cotisations volontaires

- ◆ Si transfert ou remboursement de la totalité ou d'une partie des cotisations volontaires à plus de deux reprises, alors plus possible par la suite de cotiser volontairement au RCRUL (cette modalité ne s'applique pas aux décaissements à la retraite)
- ◆ Vous ne pouvez pas effectuer des cotisations volontaires par prélèvement à la source
- ◆ Vous ne pouvez pas combler l'espace REER inutilisé par le versement direct de cotisations volontaires; elles doivent être versées auprès de votre institution financière avant d'être transférées au RCRUL
- ◆ Vous ne pouvez pas transférer des sommes accumulées dans votre CELI (ce ne sont pas des revenus de retraite)

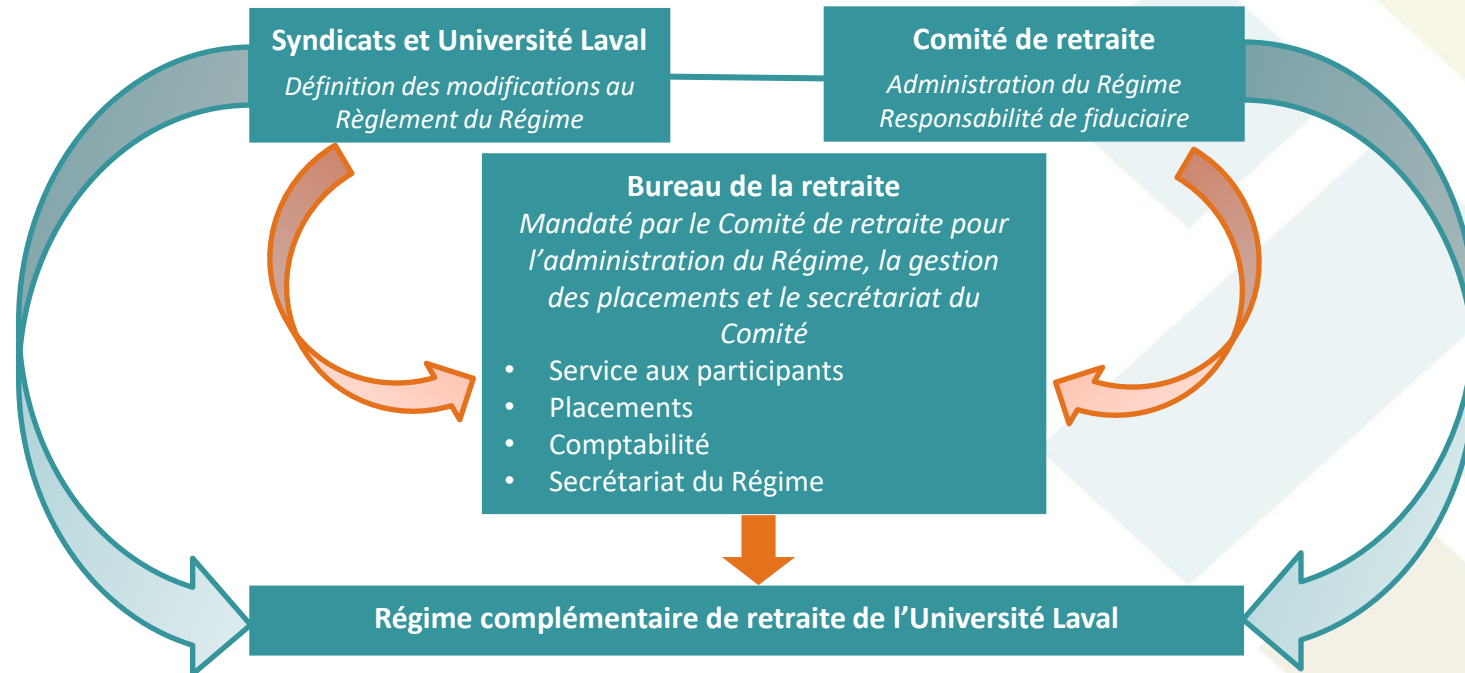
# Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ **Présentation du Bureau de la retraite**



# Services offerts par le Bureau de la retraite

## Les instances





**DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
Martin Latulippe

## PLACEMENTS



**Sébastien Chabot**  
Directeur de service –  
placements



**Hugo Robert**  
Gestionnaire placement



**Louis-Thomas Hudon**  
Analyste financier



**Hugo-Alexandre Paradis**  
Analyste financier

## COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES



**Joel Joncas**  
Directeur de service – comptabilité



**Audrey Thibodeau**  
Coordonnatrice senior



**Manex Ruban**  
Coordonnateur



**Fabian Florez**  
Analyste



**Chantale Couture**  
Technicienne en régimes de retraite  
et comptabilité



**Félix-Antoine Larochelle**  
Technicien comptable (temporaire)

## SERVICE AUX PARTICIPANTS



**Isabelle Moreau**  
Directrice de service –  
service aux participants



**François Beaudry**  
Conseiller



**Sylvie Bourdages**  
Conseillère



**Jean-François Laverdière**  
Conseiller



**Yves Parent**  
Conseiller



**Isabelle Blouin**  
Technicienne en régimes de retraite



**Karine Fournier**  
Technicienne en régimes de retraite



**Pierre-Alain Gélinas**  
Technicien en régimes de retraite



**Cindy Lafontaine**  
Technicienne en régimes de retraite

## SOUTIEN ADMINISTRATIF



**Diane Bernier**  
Coordonnatrice aux opérations



**Solange Chabot**  
Adjointe aux opérations



**Wanesa Sitthy**  
Adjointe aux opérations



**Caroline Doyon**  
Secrétaire-réceptionniste



# Services offerts par le Bureau de la retraite

- ◆ Services de consultation afin de répondre à vos questions sur votre Régime de retraite
- ◆ Calculs des prestations en cas d'évènement (départ, décès, retraite, partage)
- ◆ Calculs spéciaux (transfert, participation volontaire)
- ◆ Organisation des séminaires de préparation à la retraite, des colloques, des séances d'information, etc.
- ◆ Production des relevés annuels

# Services offerts par le Bureau de la retraite

## Accès au site Web de votre Régime de retraite

- ◆ Site Web du Bureau de la retraite : [bretraite.ulaval.ca](http://bretraite.ulaval.ca)
- ◆ Cliquer sur RCRUL (carré orange)

## Informations et documents disponibles en ligne

- ◆ Valeur mensuel de votre compte
- ◆ Formulaires (bénéficiaire, conjoint.e, procuration, partage, cotisations volontaires, etc.)
- ◆ Performance de la caisse
- ◆ Politique de placements
- ◆ Règlement du Régime de retraite
- ◆ Rapports annuels, bulletins d'information, brochure
- ◆ Dates des prochaines activités (séminaires, colloques, etc.)

# Services offerts par le Bureau de la retraite

## Comment aller sur votre dossier en ligne

- ♦ Aller sur le site Web du Bureau de la retraite : [bretraite.ulaval.ca](http://bretraite.ulaval.ca)
- ♦ Cliquer sur « Mon dossier en ligne »
- ♦ Saisir votre IDUL et votre mot de passe
- ♦ Cliquer sur votre Régime de retraite (RCRUL)
- ♦ Cliquer sur l'onglet désiré « Historique relevés » ou autres
- ♦ Imprimer, Enregistrer sous, Agrandir, etc.

# Coordonnées du Bureau de la retraite

Pavillon Maurice-Pollack  
2305, rue de l'Université, bureau 3121  
Québec (Québec) G1V 0A6



418 656-3802



[bretraite@bretraite.ulaval.ca](mailto:bretraite@bretraite.ulaval.ca)



[www.bretraite.ulaval.ca](http://www.bretraite.ulaval.ca)



# QUESTIONS

